



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance mercredi 2 septembre 2020 à 19 heures 00

Le mercredi 2 septembre 2020 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie.

Présents : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, ARMIEL, BONNARD, LE ROY, NOÉ, VAN VOOREN, VOGT et Mmes NUYTENS, DELAPORTE, MEYER, STRAZEL

Absente excusée : Mme WALBRECQ

Procuration : Mme KRAL à M. VAN VOOREN

Secrétaire de séance : Édith NUYTENS

Conformément à l'article L2121-18 du Code général des Collectivités Territoriales, la séance est publique mais selon les prescriptions de la Préfecture et afin de respecter les mesures sanitaires de distanciation physique, le public est limité à quatre personnes.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de faire l'ajout de deux points :

10. Travaux appartements de la rue Verte, le rapport d'analyse est arrivé en mairie le 01/09/2020,
11. Délibération pour l'achat de cartes Cultura pour les jeunes de 12 à 18 ans, demandée par la trésorerie afin de régler la facture.

Après concertation, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, l'ajout du point 10 et 11

Le point 12 : informations diverses

2- Approbation du dernier compte-rendu

Après lecture du procès-verbal de la séance du 8 juin 2020 par M. le Maire, celui-ci est adopté à l'unanimité. M. le Maire invite les conseillers présents à le signer.

3- Travaux parvis de l'église - Avenant N°1 de l'entreprise Eurovia, lot N°1 **(délibération 2020-035)**

M. le Maire présente le rapport des travaux supplémentaires de l'entreprise Eurovia qui nécessite un avenant concernant les travaux d'aménagement de trottoirs rue Pennellier et du parvis de l'église.

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération N°2019-026bis du 8 juillet 2019 attribuant le marché avec les entreprises adjudicataires,

Après exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De conclure l'avenant suivant :
 - Lot N°1 : Entreprise Eurovia
 - Marché initial : 258 554.95 € H.T
 - Montant de l'avenant : 18 352.84 € H.T soit 7.1% d'écart introduit
 - Nouveau montant du marché : 276 907.79 € H.T
- D'autoriser M. le maire à signer l'avenant N°1 à l'entreprise Eurovia ainsi que tous les documents nécessaires.

**4- Budget primitif commune - décision modificative N°1
(délibération 2020-036)**

M. le Maire rend compte de l'avancement des travaux sur la réhabilitation du bâtiment épicerie. Le futur locataire souhaite s'installer sur la commune et donc a demandé des travaux supplémentaires à l'étage.

Cet état de fait engrange des avenants par les entreprises adjudicataires.

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération N°2020-027 du 25 mai 2020 attribuant le marché aux entreprises attributaires,

Vu le budget primitif de la commune 2020,

Les travaux ont pris un peu de retard avec les congés payés. La fin de travaux pourra intervenir probablement vers le 15 octobre.

Le maire précise également qu'une visite des locaux sera organisée aux conseillers avant la réception des travaux,

Au vu des travaux supplémentaires, il y a lieu d'effectuer une décision modificative des crédits budgétaires détaillée ci-dessous :

- Diminuer l'opération 51 « réhabilitation bat.communaux » la somme de 50 000 €
- Augmenter l'opération 55 « local épicerie » la somme de 50 000 €

Après exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à procéder à la décision modificative N°1 au budget primitif de la commune détaillée ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes y afférents.

**4- Travaux local épicerie - avenants au marché initial de travaux
(délibération 2020-037)**

M. le Maire informe que le futur locataire souhaite s'installer sur la commune et donc a demandé des travaux supplémentaires à l'étage.

Cet état de fait engrange des avenants par les entreprises adjudicataires.

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération N°2020-027 du 25 mai 2020 attribuant le marché aux entreprises attributaires,

Vu le budget primitif de la commune 2020,

Après exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De conclure les avenants suivants :
 - 1) Lot N° 1 : entreprise BDR
Marché initial : 55 209.64 € H.T avec option de 7 237.62 € H.T
Montant de l'avenant : 11 118.58 € H.T
Nouveau montant du marché : 73 565.84 € H.T
 - 2) Lot N° 2 : MOENS Thierry
Marché initial : 12 659.14 € H.T
Montant de l'avenant : 690 € H.T
Nouveau montant du marché : 13 349.14 €
 - 3) Lot N°4 : Entreprise FAGARD
Marché initial : 12 789.30 € H.T avec option de 6 605.93 € H.T
Montant de l'avenant : 3 529.88 € H.T
Nouveau montant du marché : 22 925.11 € H.T
 - 4) Lot N° 5 : entreprise BLED
Marché initial : 20 352.41 € H.T
Montant de l'avenant : 1 009.44 € H.T
Nouveau montant du marché : 21 361.85 € H.T
 - 5) Contrat de maîtrise d'œuvre : EURL DEWAELE
Marché initial : 9 913.98 € H.T
Montant de l'avenant : 3 313.93 € H.T
Nouveau montant du marché : 13 227.91 € H.T
- D'autoriser M. le Maire à signer les avenants ainsi que tous les documents nécessaires.

**5 - Bail commercial : conditions particulières immeuble 60 rue de Paris
(délibération 2020-038)**

M. le Maire demande à l'assemblée que ce point soit traité à huis clos, comme précédemment. Il est donc décidé de traiter ce point à huis clos à l'unanimité des membres présents.

**6 - Budget primitif commune - décision modificative N°2
(délibération 2020-039)**

Suite à la parution du tableau de la DGFIP et au rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées), il est prévu la somme de 16060.81 € au compte 739211 « allocation de compensation » du chapitre 014. La trésorerie souhaite l'ajustement de ce compte au budget primitif afin qu'il soit juste et sincère. Il est donc nécessaire d'effectuer une décision modificative, détaillée comme suit :

Décision modificative ;

- Augmentation d'un montant de 9609 € au compte 60612 « énergie-électricité », chapitre 011,
- Diminution d'un montant de 9609 € au compte 739211 « allocation de compensation », chapitre 014,

Après exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative N°2 détaillée ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à effectuer les virements et inscriptions de crédits conformément au proposé ci-dessus.

**7- Délibération pour encaissement chèque de l'association The Five Country
(délibération 2020-040)**

M. le Maire rappelle qu'une subvention a été versée en décembre 2019 d'un montant de 200 € à l'association The Five Country. Cette association a décidé de cesser ses activités en 2020. Elle a donc décidé de rembourser la subvention qu'elle avait reçue. Il est donc nécessaire d'effectuer l'encaissement du chèque N°1594860 d'un montant de 200 € au compte 7788 - produits exceptionnels divers, chapitre 77.

Après exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à encaisser le chèque de l'association The Five Country d'un montant de 200 € au compte 7788, chapitre 77.

**8- Délibération pour encaissement chèque d'un don de particulier
(délibération 2020-041)**

M. le Maire informe du don de 80 € par chèque bancaire, et demande d'accepter ce don qui n'est grevé ni de conditions ni de charges (art. L.2122-22, CGCT).

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à encaisser le chèque de 80 € d'un don de particulier qui n'est grevé ni de conditions ni de charges.

**9- Fermeture des classes de l'école, rue Neuve : désaffectation du bâtiment
(délibération 2020-042)**

M. le Maire expose que du fait du déménagement des classes vers le RPC Les Hirondelles à La Neuville-Roy à la rentrée de septembre 2020, les bâtiments et les terrains de l'école de La Neuville-Roy n'auront plus d'utilité scolaire. Il convient donc d'initier une procédure de désaffectation de ces locaux.

Il appartient au conseil municipal d'affecter, en fonction des besoins du service public, les locaux dont la commune est propriétaire au dit service public et de prendre les décisions de désaffectation de ces biens, après avoir recueilli l'avis du représentant de l'Etat.

La demande auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise a été faite, il doit consulter la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et émettre un avis à la désaffectation des bâtiments actuels de l'école de La Neuville-Roy à l'échéance de la rentrée 2020.

Considérant que les bâtiments et terrains de l'école de La Neuville-Roy n'auront plus d'utilité scolaire à la rentrée de septembre 2020, dans un avenir proche, il faudra engager une discussion pour connaître le devenir de ces locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la désaffectation de l'école de La Neuville-Roy située au 130 rue Neuve à compter du 1^{er} septembre 2020.

**10- Travaux rénovation appartements rue Verte
(délibération 2020-043)**

M. le Maire informe que l'ouverture des plis concernant le marché de travaux lancé pour la rénovation des appartements de la rue Verte a été faite le 31 juillet 2020. Le rapport d'analyse des offres nous a été transmis par le maître d'œuvre, EURL DEWAELE.

Il présente le tableau à l'assemblée. Ce marché est décomposé en 6 lots :

- Lot 1 - démolition, gros œuvre, carrelage, faïence
- Lot 2 - plâtrerie, cloisons isolation, menuiseries

- Lot 3 : électricité, vmc
- Lot 4 : plomberie, sanitaires, chauffage fuel
- Lot 5 : Peinture
- Lot 6 : aménagement des cours

Après échanges, les membres du conseil demandent le détail des travaux par lots et souhaitent une réunion avec le maître d'œuvre avant de prendre une décision et de valider les lots 2 à 6.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De déclarer le lot N°1 : démolition-gros œuvre-carrelage-faïence, infructueux car supérieur de 20% au budget.

Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

11- Achat de cartes Cultura pour les jeunes de 12 à 18 ans (délibération 2020-044)

M. le Maire informe que la commission CCAS a décidé de reconduire l'action jeunes concernant l'achat de cartes Cultura d'une valeur de 10 €. Nous avons négocié avec l'enseigne pour une impression sur la carte et obtenir gratuitement la pochette. De plus une remise de 24.8 € a été appliquée sur le montant total.


Il a été recensé 82 jeunes entrant dans la tranche d'âge.


Afin de pouvoir mandater la facture, la trésorerie demande une délibération validant cet achat.


Le conseil municipal décide, à l'unanimité :


- De valider l'achat de 82 cartes Cultura ayant une valeur nominative de 10 € pour un montant de 795 €40.


Informations de M. le Maire

 Concernant les congés d'été de Valentin l'agent postal, du 19/08 au 11/09 : il sera remplacé pendant toute la durée de son absence. Un aménagement des horaires du remplaçant nécessite la fermeture le samedi matin mais la plage horaire du mercredi est allongée de deux heures.


 Un administré signale que depuis l'enlèvement du dos d'âne les véhicules roulent très vite. M. le maire répond que la route est une départementale et il ne nous appartient pas la décision de réinstaller un ralentisseur.


 Il a eu une demande de location d'un garage et informe qu'au prochain conseil municipal on mettra à l'ordre du jour le montant du loyer du garage attendant à l'école.


 Informe qu'une subvention d'un montant de 1000 € en provenance de la préfecture nous a été versée concernant l'achat des masques en tissus.

 Fait part de la demande de Mme Kral concernant des travaux : Grange de la rue Sauvage, en réponse M. le Maire précise qu'un permis de construire a été déposé. Que les permis de construire sont instruits par la communauté de communes. Concernant la démolition du garage dans la rue du Puits Salé, un permis de démolir a bien été déposé fin 2019 et accepté. Précise également que les demandes sont affichées en mairie.

 Qu'il va relancer le propriétaire de la grange rue Guillotin.

 Concernant le marché du jeudi : un arrêté préfectoral du 29/08 prévoit l'obligation du masque, une pancarte va être posée demain matin pour informer les usagers.

 Concernant l'agrandissement de la boulangerie : une demande auprès de la Région va être faite, une étude pourrait être réalisée par Mme Dewaele.

 Rend compte de la réunion de la Région de ce lundi avec M. Bertrand concernant les aides apportées aux communes et aux particuliers.

N'ayant plus d'information, M. le Maire donne la parole aux membres de l'assemblée :

M. LEFEBVRE : S'est rendu à la réunion du syndicat de l'école de musique avec Mme Strazel. Il a fait part de la décision de la commune de quitter le syndicat ou trouver une solution plus en rapport avec la CCPP pour réduire les coûts des communes membres. Pour le vote du budget, il a voté contre les subventions communales. Informe de la réélection de M. Desmedt à la CCPP et les vice-présidents identiques au dernier mandat. Informe que la gymnastique reprendra ses activités en septembre dans la salle des associations. Informe qu'un nouveau commerçant de légumes

s'installera le jeudi sur le marché. Nous avons regretté deux accidents endommageant un potelet devant la mairie et un panneau devant la boulangerie. Les tiers responsables sont connus et la déclaration à l'assurance effectuée. Il est intervenu cet été concernant l'allumage de deux feux de branchages chez des particuliers.

M. LESUEUR : Est allé à la réunion du SEZEO pour élire les délégués de secteurs. La rentrée scolaire s'est bien déroulée, de nouvelles enseignantes, 277 élèves inscrits. En raison de l'affluence de parents le premier jour pour emmener leur enfant, un problème de stationnement a été constaté, il faudra repenser à cela pour la prochaine rentrée. Quelques difficultés ont été rencontrées : démission de la directrice adjointe et reclassement d'un ATSEM homme. Rappelle l'inauguration de l'école samedi à 14 heures 30. Rappelle l'opération « nature propre » avec l'enseigne Leclerc prévue le 26 septembre.

M. LE ROY : Souhaite savoir où en sont les travaux concernant le carrefour rue verte/rue de la Gayolle. Il a été prévu au budget et rien n'a été fait. Qu'il y a un problème de stationnement malgré les travaux effectués et la matérialisation des emplacements. Il faudrait aussi que le maire ou les adjoints dressent un procès-verbal de part leur pouvoir de police. M. Lefebvre lui demande s'il en a informé les propriétaires, ce qu'il pense être en premier lieu, le rôle d'un conseiller. Il faudrait qu'un papier soit mis sur les véhicules en mauvais stationnement. Précise que sur l'aire de jeux, des amusements sont défectueux. Qu'il faudrait s'occuper du bâtiment derrière l'aire de jeux, le vider et le démolir.

M. Lesueur intervient en précisant qu'il n'y a pas de danger imminent, que le bâtiment a été sécurisé et que depuis votre prise de parole ce ne sont que reproches et qu'il faut prioriser les travaux.

M. Van Vooren précise qu'il s'agit d'une question de sécurité car malgré l'arrêté, le bâtiment est visité. Il faut une benne et si mettant tous, on le vide.

M. Lesueur propose de l'occasion de la matinée « nature propre » pour vider le bâtiment ensemble.

M. VAN VOOREN : Demande si les colonnes de tri de la rue Neuve vont être remises à leur place ? M. le maire répond que la société collectrice devait se doter d'un camion plus petit afin de pouvoir accéder à l'ancienne plateforme et qu'à ce jour nous n'avons pas eu de nouvelles. Pourrait-on mettre des jardinières afin que les véhicules arrêtent de rouler sur le béton lavé ?

M. VOGT : Informe de l'opération « un million d'arbres à planter » avec la région. Pourrait-on monter un dossier ?

Mme DELAPORTE : Demande pourquoi, à la sortie de La Neuville-Roy, les flèches de rabattement ont été repeintes et pas les lignes ? M. le maire répond qu'il s'agit d'une départementale et c'est peut-être des travaux réalisés en plusieurs fois.

Mme MEYER : Informe d'une prolifération de chats,

M. ARMIEL : Informe qu'un regard est défoncé dans la rue de la Gayolle et trous en formation dans la rue Pennellier.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée,

Le prochain conseil pourrait avoir lieu rapidement si on valide le marché de travaux concernant la rénovation des appartements de la rue Verte

M. le Maire lève la séance à 22 heures 06

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 2 septembre 2020 a comporté dix délibérations.

| | | | |
|----------------|--|-------------------|--|
| Thierry MICHEL | | Philippe LEFEBVRE | |
|----------------|--|-------------------|--|

| | | | |
|-------------------|--|-------------------|--|
| Thomas LESUEUR | | Edith NUYTENS | |
| Morgan ARMIEL | | Fabrice BONNARD | |
| Lydia DELAPORTE | | | |
| Annyck KRAL | | Patrick LE ROY | |
| Delphine MEYER | | Bertrand NOÉ | |
| Alexandra STRAZEL | | Xavier VAN VOOREN | |
| Nicolas VOGT | | Janina WALBRECQ | |